



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 14 mars 2024

n°44-2024

OBJET :

Modification de la
délibération n°21-2024 du
13 février 2024 portant
cession à titre onéreux de
la parcelle cadastrée
section AO n°46 sise
avenue Daniel PAUL,
quartier Saint-Suspy au
profit de la Sarl Aux
Berges du Lac

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON (*à partir de 18h48 avant le vote de la délibération n°27-2024*) – Gérald GUILLEMONT – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON (*jusqu'à 18h48 après l'approbation du PV du 13/02/24*) par Eric MARCHESI
Laëtitia DEFFOBIS par Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Maryse RODDE par Monique TRINQUET
Christiane LEYDER par Géraldine BUTI
Régine SONZOGNI par Jean Luc SANCHE
Brigitte CONTE par Daniel HIGLI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI
Errol FERRER par Gérard GERON

**Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR**

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CHAYOT

VOTE :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-44_2024-DE



OBJET : Modification de la délibération n°21-2024 du 13 février 2024 portant cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AO n°46 sise avenue Daniel PAUL, quartier Saint-Suspy au profit de la Sarl Aux Berges du Lac

Par délibération n°21-2024 du 13 février 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession par la commune de Miramas au profit de la Sarl Aux Berges du Lac, de la parcelle cadastrée section AO n°46 d'une superficie de 383 m² située avenue Daniel PAUL, quartier Saint-Suspy.

Suite à la demande de la SARL Aux Berges du Lac qui souhaite effectuer cette transaction au nom de la SCI ODIL, il est nécessaire de désigner cette dernière comme acquéreur et de modifier sur ce point la délibération n°21-2024 du 13 février 2024, les autres termes de cette délibération sont inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification la délibération n°21-2024 du 13 février 2024 portant cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AO n°46 sise avenue Daniel PAUL, quartier Saint-Suspy en stipulant que la SCI ODIL se substitue à la Sarl Aux Berges du Lac dans cette affaire ;
- de dire que les autres termes de la délibération n°21-2024 du 13 février 2024 sont inchangés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération, l'acte et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°21-2024 du 13 février 2024 portant cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AO n°46 sise avenue Daniel PAUL, quartier Saint-Suspy en stipulant que la SCI ODIL se substitue à la Sarl Aux Berges du Lac dans cette affaire.
- **DIT** que les autres termes de la délibération n°21-2024 du 13 février 2024 sont inchangés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération, l'acte et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/03/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 15 mars 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr